

CONSULAT GENERAL DE FRANCE A ABIDJAN

(mise à jour : 23/06/2008)

DEMANDE DE VISA COURT SEJOUR (moins de 3 mois) Personnel employé à titre privé par un ressortissant étranger ou français, accompagnant son employeur en France pour un court séjour

- **Le dossier doit comporter 2 jeux de documents** : un jeu d'originaux et l'autre jeu contenant uniquement les photocopies au format A4. Si pour une raison importante vous ne détenez pas l'original d'un document, présentez une photocopie dans chaque jeu.
- **Document ou photocopie manquant = dossier incomplet = refus de visa**
- Frais de dossier : 40.000 FCFA (montant exact en francs CFA, les Euros ne sont pas acceptés)
- La comparution personnelle est obligatoire lors du dépôt du dossier et du retrait du visa.
- La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa. En outre, des documents supplémentaires à la liste ci-dessous pourraient être demandés.
- **Formulaire non rempli = accès refusé au service des visa = prendre un nouveau rendez-vous**

LISTE DES DOCUMENTS A PRESENTER EN DEUX JEUX SEPARÉS ET TRIÉS DANS L'ORDRE SUIVANT :

1)	La présente liste de documents sur laquelle vous aurez coché chaque document et chaque photocopie que vous présentez afin de vérifier que votre dossier est complet
2)	1 formulaire de demande de visa de court séjour dûment rempli et signé
3)	<u>ORIGINAL + PHOTOCOPIE</u> : Passeport (émis il y a moins de 10 ans ayant encore au minimum 3 mois de validité après la fin du séjour prévu en France) + photocopie des 5 premières pages
4)	1 photographie d'identité récente en couleur sur fond blanc (fond coloré non accepté) prise par un appareil numérique
5)	<u>ORIGINAL + PHOTOCOPIE</u> : Preuve de la profession ou de la qualité : certificat de travail, ordre de mission, 3 derniers bulletins de salaire, relevé bancaire et carte C.N.P.S
6)	<u>ORIGINAL + PHOTOCOPIE</u> : Contrat de travail en France visé par la DDTEFP. <i>Avant le départ, l'employeur remplit et signe l'imprimé CERFA n°13653*01 en 4 exemplaires, et l'adresse à la DDTEFP de son lieu de villégiature.</i>
7)	<u>ORIGINAL + PHOTOCOPIE</u> : <u>Justification de l'hébergement</u> : attestation d'accueil délivrée par la Mairie (en original, les télécopies ne sont pas admises) ou réservation d'hôtel confirmée par télécopie <u>pour les demandeurs qui ne sont pas pris en charge en France</u> , le cas échéant un titre de propriété ou un bail de location ou tout justificatif de la possession ou de la location d'un logement en France.
8)	<u>ORIGINAL + PHOTOCOPIE</u> : <u>Justificatif de moyens d'existence suffisants pour la durée du séjour</u> : équivalent de 25 Euros par jour hors hébergement sous forme de chèques de voyage (apporter le reçu) ou présentation d'une carte bancaire internationale avec relevé de compte à l'appui, ou lettre de prise en charge de l'employeur
9)	<u>ORIGINAL + PHOTOCOPIE</u> : Assurance maladie / rapatriement sanitaire <u>couvrant la période de validité du visa</u>
10)	<u>ORIGINAL + PHOTOCOPIE</u> : Titre de transport, itinéraire détaillé ou attestation détaillée de réservation de billet d'avion

Informations, formulaires et normes des photos : site Internet du consulat : <http://www.ambafrance-ci.org/>
Questions ? visas.abidjan-fslt@diplomatie.gouv.fr

Rendez-vous : **20.22.66.19**, d'un poste fixe ou mobile, **24 heures sur 24, tous les jours de l'année.**